



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

**COMMUNE DE PEILLON**

672, Av. de l'Hôtel de Ville  
Sainte-Thècle  
06440 PEILLON

FEUILLET N° 2026/25

Cachet et paraphe



DATE ARRETE : 21.04.2026  
AFFICHAGE : 21.04.2026

Page 1/2

## 6.1 - POLICE MUNICIPALE

### ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT EN AGGLOMÉRATION, CHEMIN DU SQUARE, LES NOVAINES

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi modifiée n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents,

Vu la demande émanant de la société RAPUC pour prolonger l'arrêté 2026-15, pour remplacer deux supports et un câble dans le cadre d'un chantier de renforcement du réseau Basse Tension, chemin du Square,

Considérant que, pour assurer la sécurité des usagers, et celle des ouvriers de la SARL René RAPUC & Cie - Quartier Gordolon, 06450 LA BOLLENE VÉSUBIE - en charge des travaux, il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement, en agglomération, Quartier Les Novaines, Chemin du Square, à PEILLON

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1** – A compter du lundi 4 mai 2026 au vendredi 29 mai 2026, le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour effectuer des travaux sur le réseau Basse Tension au Chemin du Square.

**ARTICLE 2** – Au droit de la perturbation :

- le stationnement de tous les véhicules est interdit Chemin du Square
- la vitesse des véhicules limitée à 20 km/h,

**ARTICLE 3** – La signalisation correspondante sera conforme à la réglementation en vigueur.

Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise RAPUC en charge des travaux, qui sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

**ARTICLE 4** – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

**ARTICLE 5** – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

**ARTICLE 6** – copie du présent arrêté sera adressée :

- . M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de l'Escarène,
- . SARL RAPUC - Quartier Gordolon - 06450 La Bollène Vésubie,
- mail : beatrice.leclercq@rapuc.fr, contact@rapuc.fr

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,  
Ainsi que pour information à M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Peillon, le 21 avril 2026

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL

